



## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 03 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 03 novembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 22 octobre 2021 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle des fêtes de Modane sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<b>AUSSOIS</b>	Stéphane BOYER		X	Maurice BODECHER
	Maurice BODECHER	X		
<b>AVRIEUX</b>	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
<b>BESSANS</b>	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
<b>BONNEVAL-SUR-ARC</b>	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
<b>FOURNEAUX</b>	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
<b>LE FRENEY</b>	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
<b>MODANE</b>	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER		X	Karin THEOLIER
	Laure MAURETTE		X	Jean-Claude RAFFIN
	Humberto FERNANDES		x	Natacha BRENIER
	Thierry THEOLIER		x	
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	x		
Christian SIMON	X			
<b>SAINT ANDRE</b>	Christian CHIALE	x		
	Fabienne CLARAZ-BONNEL	x		
<b>VAL-CENIS</b>	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS	X		
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
<b>VILLARODIN BOURGET</b>	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur François CHEMIN est désigné secrétaire de séance.

## **Ordre du jour :**

En début de séance, intervention de Monsieur Christian CHIALE, Maire de la commune de Saint-André. Monsieur le Maire déclare sa volonté de collaborer de nouveau avec la CCHMV dans le cadre de l'assainissement notamment du hameau de La Praz à condition que son image soit revalorisée.

Il rappelle la réunion technique tenue en présence des services de l'Etat et des services de la CCHMV.

Au regard des bilans des différentes investigations réalisées, il s'avère que les fontaines communales situées dans le hameau de La Praz ne sont pas raccordées au réseau collectif et donc pas en lien avec les disfonctionnements du poste de relevage.

### **1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

#### **❖ Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) un ou plusieurs auxiliaire (s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur François CHEMIN pour cette séance.

#### **Le Conseil communautaire,**

##### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Monsieur François CHEMIN en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire de ce 03 novembre 2021.

#### **❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il expose que deux documents d'information seront désormais diffusés à la suite de chaque séance du Conseil communautaire.

#### **• Le compte-rendu des délibérations**

- CR sommaire qui retrace les décisions prises par le conseil communautaire sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats
- Affiché dans un délai d'une semaine au siège de la CCHMV et sur le site internet de la CCHMV
- Cet affichage constitue une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations

#### **• Le procès-verbal de séance**

- Objet : établir et conserver les faits et les décisions des séances de l'organe délibérant
- Doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du contrôle de légalité
- Ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations
- Ce PV est à approuver lors de la séance suivante puis diffusé et affiché.

#### **Le Conseil communautaire,**

##### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## ❖ **Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

D2021-33	10/09/21	Mise à disposition de Madame Sylvie RAVENNA à la CCHMV par la commune de Fourneaux
D2021-34	14/10/2021	Décision modificative de la décision n°31-2021 Signature dossier de défrichement pour Enduro et Practice park de la Norma

## **2. DEVELOPPEMENT – PROJETS**

### ❖ **Point d'information sur les structures partenaires**

**Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.**

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN dresse le CR de la séance du Comité syndical du 12 octobre dernier.

Monsieur Jacques ARNOUX ainsi que les représentants de la CCHMV, saluent l'implication de l'équipe opérationnelle GEMAPI du SPM.

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise**

Travail en cours de répartition budgétaire par marque station et processus lancé de recrutement d'un nouveau directeur pour la structure.

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Gilles MARGUERON fait un point d'avancement des travaux sur le domaine skiable de La Norma et des autorisations attendues dans le cadre des projets de remplacement de la télécabine et de réalisation d'un centre technique.

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD dresse le compte-rendu des dernières réunions tenues en matière d'action sociale (Conseil de vie sociale de la résidence autonomie, thématique service d'aide à domicile) et des opérations en cours (analyse des besoins sociaux, bilan de mise en œuvre de la cuisine centrale, programmation séance du Conseil d'administration le 24 novembre prochain...)

- **GIDA Haute Maurienne**

Monsieur Christian FINAS remercie les élus pour leur participation à l'édition 2021 « les élus à la ferme ». Il fait un point sur les dossiers en cours pilotés par le GIDA et alerte l'assemblée sur les menaces de réduction du temps de travail alloué au technicien de la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc présent notamment sur le territoire de HMV (actions politiques en cours).

## **3. ADMINISTRATION GENERALE**

### ❖ **Affaires juridiques**

- **Conventions**

- **Mise en oeuvre de projets foncier - irrigation - prospective**

- **Convention n°05 CCHMV / GIDA de Haute Maurienne et partenaires**

Monsieur Christian FINAS, Vice-président, présente à l'assemblée le projet de convention à conclure entre le GIDA de Haute Maurienne et différents partenaires dont la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans le cadre du soutien au développement agricole du territoire.

Ce projet de convention fait suite à la convention n°04 arrivée à terme au 30 avril dernier.

Ce projet de convention est le fruit d'un travail partenarial conduit depuis plusieurs années entre la Coopérative Laitière de Haute Maurienne Vanoise, le Groupement Agricole de Moyenne Maurienne, le Groupement intercommunal de développement agricole de Haute Maurienne, la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Ces partenaires, pour répondre aux enjeux d'optimisation du foncier agricole, soutiennent un poste de chargé de projets autour de quatre missions principales :

- Accompagner les projets de mise en place de réseaux d'irrigation et d'amélioration des pratiques,
- Optimiser la gestion du foncier agricole (actions de communication et de sensibilisation, structuration et harmonisation des baux agricoles et des contrats de locations, élaboration d'un diagnostic du foncier agricole potentiel sur la Haute Maurienne Vanoise),
- Appui à la mise en œuvre des projets de la Coopérative laitière Haute Maurienne Vanoise,
- Participations à d'autres actions du territoire.

L'objectif est de conclure une convention pour 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, non renouvelables. Chaque année, un Comité de pilotage permet de suivre, d'orienter et de prioriser les missions en fonction des besoins des partenaires.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions techniques et économiques de la collaboration entre les différents partenaires ainsi que les engagements mutuels des deux parties.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** le projet de convention,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes du projet de convention de mise en œuvre de projets foncier - irrigation - prospective à conclure entre la CCHMV, le GIDA de Haute Maurienne et ses partenaires ;
- **Autorise** Monsieur le Président, à signer ladite convention pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

#### o **Culture**

- **Convention de partenariat CCHMV - commune de Modane - association COSMOGAMA**

Dans le cadre des actions de la convention de développement de l'Éducation aux Arts et à la Culture sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise, Monsieur Maurice BODECHER, Vice-président, présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat associant les partenaires (commune de Modane, CCHMV et COSMOGAMA) autour d'un projet culturel proposé par le collectif d'artistes COSMOGAMA qui englobe 2 volets :

#### **1<sup>er</sup> volet : actions d'éducation artistique et culturelle pilotées par la CCHMV**

Ces actions sont menées dans le cadre de la Convention d'Éducation Artistique et Culturelle signée avec des partenaires telles que la DRAC, la Région AURA, le Département, l'Éducation Nationale et le SPM.

Ces actions sont entièrement financées grâce à une aide de la DRAC et de la Région AURA.

#### **2<sup>ème</sup> volet : évènements tout public pilotés par la commune de Modane**

La commune de Modane s'est associée au projet pour associer les artistes de COSMOGAMA dans le cadre du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la percée du tunnel. Elle porte des évènements à destination du tout public.

Cette convention permet d'identifier le rôle de chacun dans ce projet mais également de définir la répartition des frais engagés entre la commune de Modane et la CCHMV et des sommes qui seront versées à COSMOGAMA.

### **Le Conseil communautaire,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes du projet de convention de partenariat à intervenir entre la CCHMV, la commune de Modane et l'association COSMOGAMA ;
- **Autorise** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

- **Commande publique**

- **Mobilité – Transports touristiques hiver 21/22 – attribution des accords cadres de services**

Dans le cadre de la consultation lancée par la CCHMV (procédure d'appel d'offres ouvert, accords cadres de services à bons de commande concernant 4 lots, accords cadres conclus pour une période initiale pour l'hiver 2021/2022 renouvelable 3 fois par reconduction expresse portant au terme de l'hiver 2024/2025), **le Conseil communautaire**, sur la base des choix de la Commission d'appel d'offres réunie à deux reprises, attribue les accords cadres de services suivants :

### **Décomposition de la consultation**

<b>N° lot</b>	<b>Procédure retenue</b>	<b>Lignes</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Périmètre</b>
1	Appel d'offres	Liaison régulière La Norma – Modane - Ville Valfréjus	Service régulier – Hiver	Valfréjus - Modane – Villarodin Bourget – La Norma
2	Appel d'offres	HMV Explorer – liaison régulière Val Cenis Lanslebourg – Bonneval sur Arc	Service régulier – Hiver	Val Cenis (Lanslebourg, Lanslevillard) Bessans, Bonneval sur Arc
3	Appel d'offres	HMV Express – liaison rapide inter-stations	Service régulier à la demande - Hiver	Valfréjus – La Norma – Aussois – Val Cenis – Bessans – Bonneval sur Arc
4	Appel d'offres	Villarodin Bourget – La Norma via Avrieux  Saint André - Modane	Service régulier à la demande - Hiver	Villarodin Bourget – La Norma via Avrieux  Saint André – Le Freney – Fourneaux -Modane

### **Attribution**

**Lot 1** - société TRANSDEV Savoie pour un montant de 107 043.10 euros TTC + flochage bus à hauteur de 3 300.00 euros TTC

**Lot 2** - société TRANSDEV Savoie pour un montant de 108 880.19 euros TTC + flochage bus à hauteur de 3 300.00 euros TTC

**Lot 3** - société TRANSDEV Savoie pour un montant forfaitaire de mise en place du service 39 600.00 euros TTC + 7.37 euros TTC / km en charge roulé pour un montant maximum (hors doublage) de 140 110.00 euros TTC si tous les services sont déclenchés.

+ options retenues pour lot 3 :

- renforcement par semaine de la liaison entre La Norma et Aussois soit 576.72 euros TTC / liaison pour un montant maximum de 9 804.22 euros TTC si tous les services sont déclenchés
- renforcement par semaine de la liaison entre Valfréjus et Aussois soit 519.16 euros TTC / liaison pour un montant maximum de 8 825.65 euros TTC si tous les services sont déclenchés
- flochage de 2 véhicules, soit 6 600 euros TTC

**Lot 4** - déclaré sans suites.

Par ailleurs, au regard des services mis en œuvre, de la fréquentation, des coûts associés, des recettes attendues de la part de partenaires publics et privés, il est acté de la nécessité de reprendre en profondeur ce dossier.

- **Travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activité des Terres Blanches**
  - **Avenants aux marchés de travaux**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée le projet d'extension de la zone d'activité des Terres Blanches localisée sur la commune de Modane. Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour mener à bien les travaux composés de deux lots (voirie/réseaux et aménagements paysagers/mobiliers).

Il rappelle la délibération du 09 décembre 2020 attribuant les marchés de travaux

- Lot 1 : Voirie et réseaux : Entreprise Casarin et Fils pour un montant de 316 893.50 euros HT
- Lot 2 : Aménagements paysagers et mobiliers : Entreprise Cholat jardins pour un montant de 62 228.20 euros HT.

Monsieur le Vice-président précise que dans le cadre des travaux en cours, des avenants n°1 doivent être conclus avec les sociétés titulaires des marchés, pour tenir compte des modifications suivantes (modification du programme de travaux et ajustement des quantités initialement prévues).

Les caractéristiques financières des projets d'avenants n°1 sont les suivantes :

Lot 1 – Montant avenant n°1 : + 33 913.40 euros hors taxes portant le marché à 350 806.90 euros hors taxes.

Lot 2 – Montant avenant n°1 : + 3 140.00 euros hors taxes portant le marché à 65 368.20 euros hors taxes.

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Casarin et Fils pour un montant de 33 913.40 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Cholat jardins pour un montant de 3 140.00 euros hors taxes.

### ❖ **Finances**

- **Mandat spécial au Président et membres du conseil communautaire**

- **Participation du Président et membres du conseil communautaire au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France**

Le Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France se déroule à Paris du 16 au 18 novembre 2021.

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des collectivités locales.

La participation des maires, présidents d'EPCI et élus des différentes assemblées délibérantes présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du CGCT :

- De mandater le président et deux membres du conseil communautaire à effet de participer au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France,
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jacques ARNOUX) :**

- **Mandate** Messieurs Christian SIMON, Jean-Claude RAFFIN, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Jean-Marc BUTTARD et François CHEMIN à effet de participer au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France organisé du 16 au 18 novembre 2021 ;
- **Décide** de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées ;
- **Autorise** le Président, dans un souci de simplification, à engager les dépenses pour le compte de toutes les personnes autorisées à bénéficier du remboursement de ces frais de mission spéciale (un seul état de frais établi par le Président).

- **Cession de modules bois CCHMV / commune de Val-Cenis**

Madame Nathalie FURBEYRE, Vice-présidente, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'aménagements VTT de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV), il était prévu de créer sur le site d'Herbefins, commune de Val-Cenis Lanslebourg, une piste de Pump Track en enrobé et un parcours de maniabilité utilisant les modules en bois du Bike Park de Lanslevillard.

Suite à la première réunion du collectif de conception, il a été proposé d'attribuer l'ensemble du budget du projet sur la création de la Pump Track, la commune de Val-Cenis pouvant mettre à disposition davantage de terrain pour la création de la zone de maniabilité.

Par ailleurs, la commune de Val-Cenis a fait part de son souhait de conserver ces modules en bois.

Après échange sur ce dossier lors de la réunion de bureau projets de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise du 15 septembre 2021, il a été convenu de :

- Réaliser la Pump Track sur la totalité de l'espace prévu dans le marché,
- Utiliser l'ensemble du budget du marché pour la réalisation de la Pump Track et donc de ne pas réaliser le parcours de maniabilité avec les modules installés jusqu'à présent dans le Bike Park de Val-Cenis Lanslevillard,
- Céder, à la commune de Val-Cenis, à l'euro symbolique, les modules en bois, propriété de la CCHMV ; la commune de Val-Cenis faisant son affaire de l'avenir de ces modules, ceux-ci étant désormais en dehors du champ de compétence de la CCHMV,
- Confier la gestion de la piste de Pump Track à la commune de Val-Cenis (comme c'est le cas aujourd'hui avec la commune d'Aussois pour la gestion de la piste Pump Track d'Aussois).

Par ailleurs, une convention d'exploitation devra être signée entre la commune de Val-Cenis et la CCHMV pour la gestion de l'espace Pump Track de Val-Cenis Lanslebourg.

Pour la CCHMV, cette cession à l'euro symbolique est assimilée à une cession à titre gratuit et s'analyse donc comme une subvention d'équipement versée en nature. Cette opération se traduit par une opération d'ordre budgétaire constatant la cession à hauteur de la valeur nette comptable du bien soit 5 605.40 euros.

## **Le Conseil communautaire,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la cession à l'euro symbolique et à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 à la Commune de Val-Cenis des modules bois initialement dédiés au Bike Park de Val-Cenis Lanslevillard ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer l'acte de cession et tout document afférent ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer une convention avec la commune de Val-Cenis relative à l'exploitation du futur espace Pump Track de Val-Cenis Lanslebourg.

- **Demandes de subventions**

- **Fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités et EPCI**

- **Demande de subvention Département de la Savoie – Volet numérique**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que dans le cadre de la poursuite de la pandémie, le Département de la Savoie a décidé de maintenir le dispositif « fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités et EPCI ».

Conformément à la liste des actions éligibles, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer afin de solliciter le Département de la Savoie afin de verser une subvention la plus élevée possible à la CCHMV (acquisitions de matériels informatiques et de visio conférence pour faciliter le télétravail dans les collectivités).

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Sollicite** le Département de la Savoie afin de mettre en place la subvention la plus élevée possible.

o **Schéma directeur d'assainissement - commune de Saint-André - hameau de La Praz**

- **Demande de subvention Agence de l'eau**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la commune de Saint-André, population INSEE de 448 habitants, est composée de 10 hameaux dont 8 sont situés dans le zonage de l'assainissement collectif défini en 2004 suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune.

Le hameau de la Praz représente environ 300EH et a connu ces dernières années un important développement démographique avec la réhabilitation de nombreuses maisons et appartements. Ce hameau situé dans le zonage de l'assainissement collectif est raccordé à la station d'épuration de la CCHMV (située immédiatement à l'amont de ce hameau) via un poste de relevage construit en 2006 (800 ml, 70 m de HMT de refoulement). Ce poste de relevage a subi de nombreuses avaries (dues à des temps de fonctionnement anormalement longs) et a dû être mis à l'arrêt. Une campagne de mesures de débit sur 6 semaines, réalisée au printemps 2021, a relevé que le débit des eaux claires parasites représente 71% des débits à l'entrée du poste. Hormis le collecteur de collecte principal reconstruit en 2006 et raccordant de nombreuses antennes, les réseaux d'eaux usées du hameau de la Praz (unitaire et séparatif) sont très mal localisés et leurs états généraux et leurs fonctionnements méconnus. Dans ce contexte, la CCHMV, avant d'engager des travaux de réhabilitation à ce poste de relevage et de mise en séparatif de certains secteurs de la Praz, souhaite réaliser un schéma directeur d'assainissement de ce hameau.

**Cette étude permettra :**

- de réaliser un inventaire des réseaux d'eau usée du hameau de La Praz (unitaire et séparatif) avec élaboration d'un plan / SIG de ceux-ci ;
- de réaliser un diagnostic de ces réseaux en installant notamment 4 débitmètres sur les réseaux et un pluviomètre pendant 6 semaines ;
- de réaliser, si besoin, des enquêtes de branchement particulier ;
- d'établir un programme de travaux.

**Coût prévisionnel : 20 319 € HT (étude pour SDA + mesures de débit)**

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>	<b>%</b>
Agence de l'eau = .....	10 159,00 €	50 %
<b>Part d'autofinancement</b>	10 159,00 €	50 %

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du financement de la réalisation du Schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-André / hameau de La Praz ainsi que des mesures de débit.

## ❖ Ressources humaines

### • **Régime des astreintes : abrogation et remplacement de la délibération 2017-211 en date du 08 novembre 2017**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le Conseil communautaire a instauré un régime d'astreinte lors de sa séance du 08 novembre 2017.

Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

L'intervention est une période durant laquelle l'agent est effectivement intervenu pendant une période d'astreinte qui comprend donc le temps de l'intervention et le temps passé pour son déplacement. Elle est comptabilisée comme du temps de travail effectif.

Pour les agents relevant de la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime défini dans le décret n°2015-415 et les arrêtés du 14 avril 2015.

Monsieur le Vice-président indique que les besoins du pôle Services techniques imposent une évolution du régime des astreintes d'exploitation.

Ainsi, il convient de redéfinir les modalités de mise en œuvre et les emplois concernés ainsi que d'abroger et remplacer la délibération 2017-211 du Conseil communautaire en date du 08 novembre 2017. Monsieur le Vice-président propose de faire évoluer le régime d'astreinte selon les modalités suivantes :

### **Motifs de recours aux astreintes d'exploitation**

Le régime des astreintes d'exploitation a été instauré en vue d'assurer une continuité dans la mission d'exploitation du service assainissement (24h/24 et 7j/7) et la mise en sécurité du patrimoine bâti et des infrastructures de l'établissement.

### **Modalités d'organisation**

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes pendant toute l'année civile, en fonction des besoins du service et du planning arrêté par l'autorité territoriale, durant :

- Une semaine complète
- Un week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- Un samedi (ou journée de récupération)
- Un dimanche ou un jour férié
- Une nuit

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail afin d'être en mesure d'intervenir en cas de besoin dans un délai de 20 minutes au maximum et être joignable par téléphone.

Les déplacements et les interventions au cours de l'astreinte sont considérés comme du travail effectif.

Moyens mis à disposition : un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention, un véhicule et un ordinateur portable.

### **Emplois concernés**

Seront concernés par ces astreintes d'exploitation les emplois suivants :

<b>Fonctions</b>	<b>Cadres d'emplois</b>
Directeur général adjoint	Ingénieurs
Responsable service assainissement	Ingénieurs Techniciens
Chef d'exploitation	Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques
Responsable service bâtiments et infrastructures	Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques
Agents techniques	Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques

Le régime des astreintes est applicable aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

## Modalités de compensations des astreintes d'exploitation et des interventions

### ▪ Compensations des astreintes (filière technique)

Pour les agents relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes sont rémunérées sur la base et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat. Les montants d'indemnisation des astreintes sont définis par arrêtés ministériels, pour exemple, les montants en vigueur à la date de rédaction de la délibération sont les suivants :

	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (vendredi soir au lundi matin)
<b>Astreinte d'exploitation</b>	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

### ▪ Compensation des interventions (filière technique)

Pour les agents relevant de la catégorie B et C, les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte en dehors du temps de travail habituel de l'agent donnent lieu à une rémunération dans le cadre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou à une compensation équivalente au nombre d'heures d'intervention réalisées majorées selon les taux applicables aux IHTS.

Pour les agents de catégorie A (non éligibles aux IHTS), les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes en dehors du temps de travail habituel de l'agent seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, soit indemnisées soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur :

Période d'intervention	Jour de semaine	Nuit	Samedi ou journée de récupération	Dimanche et jour férié
<b>Indemnisation</b>	16 € / heure	22 € / heure	22 € / heure	22 € / heure
<b>Ou Compensation</b>	Durée de l'intervention	Durée de l'intervention +50%	Durée de l'intervention +25%	Durée de l'intervention +100%

L'ensemble des montants et majoration feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non-dépassement des plafonds d'heures.

Monsieur le Vice-président rappelle que l'avis du Comité technique a été sollicité lors de la séance du 02 novembre 2021 et ce dernier a émis un avis favorable pour les représentants de l'employeur et du personnel.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 02 novembre 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes ;

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Abroge et remplace** la délibération 2017-211 du Conseil communautaire en date du 08 novembre 2017 ;
- **Décide** de la mise en place du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- **Charge** Monsieur le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant les interventions effectuées ;
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte afférent.

- **Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance »**

- **Convention de participation du Centre de gestion de la Savoie**
- **Participation financière de la CCHMV**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offres (procédure de convention de participation).

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

Il est proposé de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour le risque « prévoyance » dans les conditions ci-après :

Entité	Type de participation	Montant participation « prévoyance »
Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise	Convention de participation du Cdg73	<p><b>18 €</b> pour les agents dont le traitement de base indiciaire est inférieur à 1 800 € par mois pour un agent à temps complet,</p> <p><b>16 €</b> pour les agents dont le traitement de base indiciaire est entre 1 801 et 2 300 € par mois pour un agent à temps complet,</p> <p><b>14 €</b> pour les agents dont le traitement de base indiciaire est supérieur à 2 301 € par mois pour un agent à temps complet.</p>

Monsieur le Vice-président rappelle que l'avis du Comité technique a été sollicité lors de la séance du 02 novembre 2021 et ce dernier a émis un avis favorable pour les représentants de l'employeur et du personnel.

### Le Conseil communautaire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération n°2021-85 du Conseil communautaire en date du 07 avril 2021 relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 02 novembre 2021,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise de mettre en place pour ses agents l'adhésion à la convention de participation,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- Options supplémentaires au choix de l'agent :
  - Perte de retraite ;
  - Capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - Rente conjoint ;
  - Rente éducation ;
  - Maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire ;

- **Accorde** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », soit l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. Pour ce risque, la participation financière de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC ;
- **Approuve** la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Président à la signer ;
- **Fixe** pour le risque « prévoyance », les montants de participation comme suit :

**18 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est inférieur à 1 800 € par mois pour un agent à temps complet,

**16 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est entre 1 801 et 2 300 € par mois pour un agent à temps complet,

**14 €** pour les agents dont le traitement de base indiciaire est supérieur à 2 301 € par mois pour un agent à temps complet,

Ces montants seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent. La participation sera versée directement à l'agent.

- **Protection sociale complémentaire pour le risque « santé » : abrogation et remplacement de la délibération n°2017-219 du 08 novembre 2017**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « santé ».

Il est rappelé que le Conseil communautaire, lors de la séance du 08 novembre 2017, a décidé d'accorder une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « santé » à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée avec une modulation en fonction du traitement de base indiciaire.

Les grilles de rémunération des agents ont évolué, ainsi il convient de redéfinir les modalités de versement de la participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque « santé » notamment en ce qui concerne la modulation du montant de participation en fonction du traitement de base indiciaire de l'agent.

Monsieur le Vice-président rappelle que l'avis du Comité technique a été sollicité lors de la séance du 02 novembre 2021 et que ce dernier a émis un avis favorable.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération 2017- 219 du 08 novembre 2017 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise portant participation à la complémentaire santé,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 02 novembre 2021,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Abroge et remplace** la délibération 2017-219 du Conseil communautaire en date du 08 novembre 2017 ;
- **Accorde** une participation financière aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, temps partiel ou temps non complet en activité au sein de la CCHMV

pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée pour financer la couverture du risque « santé » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

- **Fixe** pour le risque « santé », les montants de participation comme suit :

**31** € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est inférieur à 1 800 € par mois pour un agent à temps complet,

**29** € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est entre 1 801 et 2 300 € par mois pour un agent à temps complet,

**27** € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est supérieur à 2 301 € par mois pour un agent à temps complet,

Cette participation est plafonnée à 80% de la cotisation payée par l'agent.

En cas de pluralité d'employeurs publics proposant une participation pour le risque « santé », l'agent doit solliciter l'établissement au sein duquel il exerce la plus grande partie de son temps de travail et ne pourra percevoir qu'une seule contribution.

#### **4. INFORMATIONS DIVERSES**

- **Téléthon 2021**

Madame Nathalie FURBEYRE expose les modalités d'organisation de l'édition 2021 du téléthon sur le territoire HMV et sensibilise de nouveau les représentants des communes pour une implication des collectivités en lien avec les différents acteurs associés à la manifestation et notamment les bénévoles qui se mobilisent fortement.

- **Chantier Lyon-Turin – Ressource en eau potable**

##### **POINT D'ETAPE – groupe de travail Ressources en eau et futur tunnel Lyon-Turin**

Madame Erica SANDFORD fait un point d'étape sur les démarches engagées depuis l'an passé auprès des services de l'état (ARS et DDT) concernant les ressources en eau et le futur tunnel LT.

Suite aux différents échanges avec les services de l'Etat, la DDT a décidé de s'appuyer des services du BRGM, afin d'expertiser les études de TELT ainsi que le réseau de points de suivi. Cette étude a débuté fin juin, pas encore de retour à ce jour.

En parallèle, les services de l'état ont été sollicités afin que les ressources en eau potable soit équipées d'instruments de mesures adaptés à un suivi de qualité des captages AEP. Car, comme évoqué lors d'un précédent conseil, si les ressources viennent à tarir ou baisser de débit, ce sont les collectivités (dans le cas des captages), qui devront apporter la preuve que le tarissement ou la baisse est lié au creusement du tunnel. Ce point est également en cours, pas de réponse pour le moment.

Madame Erica SANDFORD rappelle également que le tracé du projet de tunnel recoupe au total 17 périmètres de protection rapproché ou éloigné de captages AEP dont 13 sur notre territoire HMV (4 à Saint André, 2 à Modane, 1 à Avrieux et 6 à Bramans).

Par ailleurs, lors des échanges avec les services de l'état, il a été demandé à ce que les mesures compensatoires soit d'ores et déjà envisagées. *Et non pas après tarissement, comme cela vient de se passer sur la commune d'Orelle.* Car une procédure de mise en place de périmètres et qui plus est de recherche de ressources de remplacement peut prendre plusieurs années, voire ne pas aboutir...

Or à l'heure actuelle, notamment pour Bramans, dont ce sont toutes les ressources en eau qui sont sur le tracé, aucune mesure compensatoire n'a été envisagée.

*« C'est pourquoi, nous devons poursuivre notre travail et affirmer notre position tous ensemble auprès des services de l'état afin que nos captages en eau potable soient équipés d'appareil de mesures adaptés et que les mesures compensatoires soient envisagées dès à présent.*

*Je finirais en vous invitant à participer au Comité de Management Environnemental de Telt qui se tiendra le lundi 22 novembre prochain à Hermillon. »*

Le Président  
C.SIMON